

Conseil municipal du 29 septembre 2023

Intervention d'Odile Maurin

Vœu du groupe AMC pour améliorer la qualité de l'air intérieur de nos groupes scolaires et protéger la santé des enfants et des adultes

Monsieur le Maire, mesdames, messieurs, chers collègues,

Le covid doit être l'occasion d'une prise de conscience, comme le choléra l'a été pour la qualité de l'eau, que la qualité de l'air intérieure est un majeur de santé publique et qu'en 2023 nous avons la capacité technique de réduire les risques de cette maladie et de l'ensemble des maladies infectieuses.

Considérant que veiller à la qualité de l'air intérieure permet de garantir des droits des enfants à l'instruction, qui est assuré par la Convention internationale des droits de l'enfant, ainsi que leur droit à la santé, alors que les écoles sont identifiées comme lieu important d'infection covid et autres. Si la qualité de l'air intérieure est une préoccupation de santé publique, sa réglementation dans les établissements recevant du public qui est relativement récente (2010) et des décrets et arrêtés de décembre 2022 sont venus renforcer les modalités de surveillance et de contrôle de la qualité de l'air intérieur.

La réglementation relative à la qualité de l'air intérieure est pour l'instant limitée aux établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans, aux centres de loisir et aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle. La mairie de Toulouse en tant que propriétaire de ces groupes scolaires doit répondre à des obligations réglementaires en termes d'évaluation annuelle d'autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur et de campagne de mesures dépolluantes réglementaire et d'élaboration d'un plan d'action visant à améliorer la qualité intérieure.

Une bonne qualité de l'air intérieure d'un bâtiment a un effet positif démontré sur le taux d'absentéisme et le bien-être des occupants ainsi que sur l'apprentissage des enfants. Les enjeux sanitaire et économique liés à la qualité de l'air intérieur sont importants : en France, on estimait, avant l'émergence du Covid, à 19 milliards d'euros par an le coût de la mauvaise qualité de l'air intérieur.

Sachant qu'afin d'améliorer la qualité de l'air de l'air des espaces clos, les pouvoirs publics préconisent d'aérer par ouverture en grand des fenêtres dans toutes les pièces au moins 10 minutes par heure été comme hiver et lors d'activités telles que le ménage, le bricolage, la cuisine...

Il y a aussi le 4e plan national santé environnementale qui prend aussi en compte le retour d'expérience de la crise sanitaire et qui rappelle qu'il s'agit d'un virus aéroporté qui donc reste en suspension dans l'air dans une pièce close et contamine tous ceux qui sont dans la même pièce. Ainsi, la maîtrise du taux de renouvellement de l'air dans les locaux par la mesure de la concentration en dioxyde de carbone devient un enjeu majeur car elle permet la dilution et l'élimination des polluants intérieurs dont les agents infectieux aéroportés. De plus il est scientifiquement établi qu'une élévation de la concentration en CO2 est associée à une diminution des performances cognitives des occupants des locaux.

Il y a eu une campagne nationale école de l'Observatoire de la qualité de l'intérieur. C'était 300 écoles enquêtées entre 2013 et 2017 et ça a conduit à plusieurs points d'alerte et de vigilance. Par exemple, 40 % des écoles ont au moins une salle de classe très confinée avec un indice de confinement problématique c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être ventilées naturellement. En décembre 2021, l'Office Parlementaire de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques de l'Assemblée nationale et du Sénat produisait une note sur l'interaction entre qualité de l'air et covid-19, concluant que les polluants à l'intérieur pouvaient favoriser le covid et recommandait des mesures d'aération répétées au 800 ppm.

C'est pourquoi nous proposons 3 mesures :

- chaque classe dispose d'un capteur de dioxyde de carbone équipé d'une alarme qui sonne quand le taux de CO2 dépasse 800 ppm et les adultes créent un courant d'air de 10 minutes au moins ou jusqu'à ce que le taux redescende en dessous de 800 ppm
- dans les locaux qui ne disposent pas de capacité de ventilation suffisante la mairie fait installer des filtres HEPA
- la mairie organise aussi une communication par tout support pour expliquer l'importance de veiller la qualité de l'intérieur et le fonctionnement des dispositifs mis en place en classe

Ceci étant dit, et lecture faite de vos propositions de modifications, elles font essentiellement la promotion de votre politique en contradiction avec les témoignages directs que nous recevons et le nombre de gamins malades dans les écoles.

De plus, vous refusez nos trois propositions donc nous allons retirer ce vœu. Et nous regrettons qu'ici, dans cette salle, grâce à mon opiniâtreté et, disons-le clairement, mes menaces de contentieux, nous avons une aération suffisante qu'il est dommage que vous refusiez aux enfants et aux personnels. J'invite d'ailleurs ces derniers à continuer à me contacter pour témoigner, y compris anonymement, sur les risques qu'ils courent.